

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT 13 AVENUE DE PEZENAS STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme Versace Stéphanie, demeurant 13 avenue de Pézenas à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 13 avenue de Pézenas jeudi 4 avril 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur deux places de parking à hauteur du n° 13 avenue de Pézenas, jeudi 4 avril 2024, de 07h30 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Versace Stéphanie, demeurant 13 avenue de Pézenas à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

